



**Agence Technique  
Départementale  
du Gard**

**Conseil d'administration  
du 25 juin 2018**



**DELIBERATION N° 2018/11**

Extrait de la réunion du 25 juin 2018 à 17 heures 30, aux Archives Départementales 365 rue du Forez à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental du Gard

*Pour le collège des Conseillers départementaux : 8 votants*

Maryse GIANNACCINI (titulaire), Sylvie NICOLLE (titulaire), Philippe PECOUT (titulaire), Geneviève BLANC (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire), Valérie MEUNIER (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Joëlle MURRE (titulaire),

*Collège des Communes et EPCI : 12 votants*

Pilar CHALEYSSIN (titulaire), Thomas VIDAL (titulaire), Fabien CRUVEILLER (titulaire), Jean Pierre DE FARIA (titulaire), Juan MARTINEZ (titulaire), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Marie Michèle ALVARO (titulaire), Sonia AUBRY (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Jacques LAYRE (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

*Collège des Conseillers départementaux : Nathalie NURY (suppléante)*

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Hugues LACREU, Payeur Départemental et comptable de l'agence, Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint

Marc VEYRAT, architecte conseil CAUE

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRIMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD,

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIE A FAÇON DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

**N°2018/11**



*Séance du Jeudi 25 juin 2018*

- Vu** les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en ses articles 3, 15 et 25,
- Vu** le décret n°85-643 du 26 juin modifié, notamment en ses articles 2-2°d), 7, 30 et 31,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée le 13/06/2018 aux membres du conseil d'administration,
- Vu** le projet de convention d'adhésion au service de paie à façon

**Considérant** que le recours à un service de paie à façon est économiquement avantageux pour l'agence en cas de recrutement direct, compte tenu de la technicité de la gestion de la paie

**IL EST DELIBERE :**

**Article 1 – Approbation de la convention d'adhésion au Service de Paie à Façon du Centre Départemental de Gestion (CDG30)**

---

La convention d'adhésion de l'agence technique au service de paie à Façon du Centre de Gestion ci-après annexée est approuvée et les crédits correspondants inscrits au budget

**Article 2 – Délégation de pouvoir et de signature**

---

Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à signer la convention d'adhésion au service de paie à façon ainsi que tous actes y afférent

**Résultat du vote : 21 voix pour**

**A l'unanimité, adopté**

**Article 3 – Voies et délais de recours**

---

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.



## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

### Convention d'adhésion au service de paie à façon

**Entre :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, dont le siège est situé 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES, représenté par sa Présidente, Reine BOUVIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juillet 2014 ;

Ci-après désigné « le CDG 30 »

**D'une part,**

**et**

.....<sup>1</sup>  
représenté(e) par son Maire/Président(e), habilité(e) par décision du  
.....<sup>2</sup> en date du \*....., et  
approuvant l'adhésion au service paie à façon du CDG 30.

Ci-après désigné « la collectivité »

**D'autre part,**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 septembre 2016 relative à la création d'un service facultatif de paie à façon

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 2 décembre 2016 relative à l'élargissement de l'ensemble des collectivités et établissements publics pour l'adhésion au service facultatif de paie à façon.

Vu l'avis du comité technique du CDG 30 en date du 8 septembre 2016 portant création du service paie à façon..

<sup>1</sup> collectivité ou établissement public,

<sup>2</sup> organe délibérant,

\* à compléter.

Il est convenu ce qui suit :

## ANNEXE

---

Projet de convention

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil d'administration

 Denis BOUAD  
Président du Conseil Départemental du Gard

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le : **03 JUIL. 2018**
- la transmission au représentant de l'Etat le :



## **TITRE 1/ Objet et dispositions générales**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier au CDG 30 le traitement informatique des paies (rémunérations et indemnités) du personnel et des élus de la collectivité.

### **ARTICLE 2 : Description de la prestation**

Le CDG 30 réalise sur indication de la collectivité, la conception, l'élaboration et l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés aux procédures régulières de la paie.

Le détail des travaux réalisés par le service de paie à façon est exposé en annexe 1 de la présente convention. En fonction des évolutions législatives et réglementaires, ces prestations sont susceptibles d'évoluer.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 et pour une durée d'une année civile.

### **ARTICLE 4 : Reconductions**

La convention est renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de résiliation conformément aux stipulations de l'article 5.

### **ARTICLE 5 : Résiliation**

La convention peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties à échéance, par décision de son organe délibérant, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

## **TITRE 2/ Obligations de la collectivité**

### **ARTICLE 6 : Conditions d'intervention**

La collectivité s'engage à transmettre au CDG 30, dès que la délibération est exécutoire, deux exemplaires signés de la convention, la fiche collectivité (annexe 2) et les fiches individuelles accompagnées des pièces demandées (annexe 3).

Un exemplaire de la convention signé des deux parties sera retourné à la collectivité par le CDG 30.

En cas de décision modifiant le salaire, la collectivité doit indiquer avant le 5 du mois de la paie au CDG 30 les informations nécessaires à l'établissement du bulletin. Si cette décision modifie la situation administrative de l'agent (avancement de grade, d'échelon, position ...), la collectivité doit remplir et transmettre une nouvelle fiche individuelle de l'agent (voir annexe 3). La transmission de ces informations se fera par moyen informatique sur un portail sécurisé.

Les moyens d'accès à ce portail seront précisés après réception au CDG 30 de la convention signée.

## **TITRE 3/ Obligations du CDG 30**

### **ARTICLE 6 : Conditions d'intervention**

Le CDG 30 s'engage à transmettre à la collectivité les documents nécessaires à la confection des mandats de paiement pour le 15 de chaque mois.

Ces documents seront déposés sur le portail sécurisé.

## **TITRE 4/ Responsabilité**

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité de la collectivité**

En cas d'erreur liée à la communication par la collectivité d'une information, d'un document erroné ou en l'absence de transmission dans le délai visé à l'article 6, la responsabilité du CDG 30 ne saurait être engagée.

#### **TITRE 5/ Disposition du service**

##### **ARTICLE 8: Coût du service**

Le conseil d'administration du CDG 30 a fixé le coût du service à 7 € par bulletin de paie et indemnités édités.

Ce coût pourra faire l'objet d'une réévaluation par le conseil d'administration du CDG 30 et sera notifié à la collectivité avant le préavis des 3 mois stipulé à l'article 5 de la présente convention, sur présentation d'un avenant par le CDG 30.

##### **ARTICLE 9: Facturation**

La facturation sera établie sur un rythme trimestriel.

##### **ARTICLE 10: Mandatement**

Les montants dus seront à mandater à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental :

PAIERIE DEPARTEMENTALE du GARD  
25 A boulevard Talabot  
30942 NIMES CEDEX 9  
pour le compte du CENTRE DE GESTION DU GARD  
183 chemin du Mas Coquillard  
30900 NIMES  
Tél. : 04.66.38.86.86  
Fax : 04.66.38.86.87  
Email : [cdg30@cdg30.fr](mailto:cdg30@cdg30.fr)

SIRET : 283 0000 24 000 28

Code APE : 8411 Z

Relevé d'Identité Bancaire  
Banque de France  
1, rue la Vrillière - 75 001 PARIS  
Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU GARD  
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053 :  
30001 00600 C3010000000 46  
IBAN: FR28 3000 1006 00C3 0100 0000 046  
BIC: BDFEFRPPCCT

#### **TITRE 6/ Litiges**

**ARTICLE 11: CONTENTIEUX**

En cas de contentieux, seul le Tribunal Administratif de Nîmes est compétent.

Tribunal Administratif de Nîmes  
16 avenue Feuchères,  
CS 880 10  
30941 NÎMES Cedex.  
Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86  
Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)

**TITRE 7/ Domiciliation**

**ARTICLE 12: Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le CDG 30. 183 chemin du mas coquillard – 30 900 Nîmes

Pour la collectivité, .....

.....

Fait à Nîmes, le.....

Fait à ....., le.....

La Présidente,

Signature et cachet

Reine BOUVIER

